



RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2022 DE LA MUNICIPALITÉ

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

RÈGLEMENT # 393-22

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2022 DE LA MUNICIPALITÉ.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le 15^e jour du mois de novembre 2021 à 20h, au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville du 220, rue du Couvent et à laquelle assemblée il y avait quorum.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour régler les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage; et

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a l'intention de déposer les modalités sur la taxation et la tarification de la prochaine année avant la date butoir imposée par le gouvernement du Québec pour le dépôt des prévisions budgétaires municipales lors d'une année d'élection générale.

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST DONNÉ un avis de motion par Monsieur le conseiller Nicolas Dionne stipulant qu'il sera déposé, lors d'une prochaine séance tenante, un règlement portant sur les modalités de la taxation et de la tarification pour l'année 2022.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce 15^e jour de novembre 2021.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphané, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



**DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT MUNICIPAL #393-22**

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2022.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le dix-septième (17^e) jour du mois de janvier 2022 à 19h45, avec l'application de téléconférence ZOOM, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Madame la mairesse Rachelle Caron;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Nicolas Dionne, Guillaume Tardif et Renald Côté.

Le directeur général – greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 22.01.008

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

C A N A D A
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphane



**ADOPTION DU RÈGLEMENT
MUNICIPAL #393-22**

RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2022.

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, MRC de Rivière-du-Loup, tenue le dix-septième (17^e) jour du mois de janvier 2022 à 20h00, avec l'application de téléconférence ZOOM, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Madame la mairesse Rachelle Caron;
Mesdames les conseillères Pâquerette Thériault et Caroline Coulombe; et
Messieurs les conseillers Vallier Côté, Nicolas Dionne, Guillaume Tardif et Renald Côté.

Le directeur général – greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL NO. 22.01.016

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 989 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables du territoire municipal toute somme de deniers nécessaire pour

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 991 du Code municipal du Québec, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui dans l'opinion du législateur local sont intéressés dans un ouvrage public sous la direction de la Municipalité ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction ou à l'entretien de cet ouvrage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal Monsieur Nicolas Dionne à la séance ordinaire du Conseil du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait par Madame la conseillère Pâquerette Thériault lors de la séance extraordinaire du 17 janvier 2022 à 20h00 avec la résolution numéro 22.01.008;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent conformément à la Loi avoir reçu pour étude une copie dudit règlement lors d'une séance plénière précédente; et

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce projet de règlement ont été mentionnés aux membres présents du Conseil.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Nicolas Dionne et unanimement résolu par les membres présents du Conseil municipal que ce dernier agissant à l'égard de son territoire, décrète, ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION II
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 2 : TAUX DE TAXE FONCIÈRE DE BASE

Le taux de la taxe foncière de base est fixé à 0.61389/ 100,00 \$ pour la prochaine année.

ARTICLE 3 : TAUX DE TAXES SPÉCIALES

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour la prochaine année à :

Taxe foncière « <i>Sûreté du Québec</i> »	0.08306 / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Voirie locale</i> »	0.48658 / 100,00 \$
Taxe foncière « <i>Supralocal</i> »	0.02093 / 100,00 \$

**Pour un sous-total de taxes
(excluant les dettes de service) 1.20446 / 100,00 \$**

Taxe foncière (dette du camion du service incendie)	0.04732 / 100,00 \$
Taxe foncière (25 % dette de la construction du réservoir)	0.01177/ 100,00 \$
Taxe foncière (dette agrandissement garage municipal)	0.02301/ 100,00 \$
Taxe foncière (travaux voirie municipa-2eOuest et 4^e est)	0.03555/ 100,00 \$

Total de la taxe foncière 1.32211/ 100,00 \$
(incluant la dette du camion du service incendie, la dette 25% de la construction du réservoir, la dette de l'agrandissement du garage municipal et la dette pour les travaux de voirie municipal)

ARTICLE 4 : TARIFS DE COMPENSATION AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif de compensation « Aqueduc et égout » est fixé et établi pour la prochaine année de la façon suivante :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>QUOTA EN GALLONS / MÈTRES CUBE</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Chalet	0 – 16 667 gallons / 0 – 76 mètres cube	119,00 \$
Résidence, commerce et entreprise	0 – 40 000 gallons / 0 – 182 mètres cube	360,00 \$

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Garage	0 – 100 000 gallons / 0 – 455 mètres cube	421,00 \$
Hôtel, bar et restaurant	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 036,00 \$
Habitation collective	0 – 300 000 gallons / 0 – 1364 mètres cube	1 833,00 \$

Pour toute consommation excédant les maximums permis, le taux additionnel est de 3,00 \$ du 1 000 gallon ou 4,55 mètres cube d'eau excédentaire.

Une taxe spéciale annuelle de 18,00 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc, en vue de créer une réserve financière pour le remboursement de la vidange des étangs aérés. Les unités d'évaluation d'un logement et plus sont touchées par cette taxe annuelle spéciale. Sont exclues les propriétés non desservies par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 5 : TAXES SPÉCIALES POUR LE SERVICE INCENDIE

Une taxe spéciale annuelle de 8,42 \$ sera appliquée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Épiphane, en vue de créer une réserve financière pour le remplacement des habits de combat du Service incendie.

ARTICLE 6 : TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE RAMONAGE

Le tarif de compensation pour le service de ramonage est fixé et établi pour la prochaine année à 38,32 \$ par cheminée.

ARTICLE 7 : TARIF DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le tarif de compensation pour les services de l'enlèvement et du transport des déchets domestiques et des matières recyclables est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessus :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	76,23 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	38,12 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	228,69\$
Épicerie	2,5 unités	190,58\$

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Restaurant	2,5 unités	190,58\$
Garage	2,5 unités	190,58\$
Hôtel et bar	2 unités	152,46 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	114,35 \$
Commerce de service	1,5 unités	114,35 \$
Commerce de détail	1,5 unités	114,35 \$
Casse-croute	1,5 unités	114,35 \$
CLSC	8 unités	609,84 \$
Habitation collective	6 unités	457,38 \$

Le tarif de compensation pour les services de l'enfouissement des déchets domestiques est fixé et établi pour la prochaine année à :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Logement, résidence et bar supplémentaire	1 unité	93,27 \$
Résidence saisonnière	0,5 unité	46,63 \$
Ferme enregistrée	3,0 unités	279,81 \$
Épicerie	2,5 unités	233,17 \$
Restaurant	2,5 unités	233,17 \$
Garage	2,5 unités	233,17 \$
Hôtel et bar	2 unités	186,54 \$
Atelier et entreprise	1,5 unités	139,90 \$
Commerce de service	1,5 unités	139,90 \$
Commerce de détail	1,5 unités	139,90 \$
Casse-croute	1,5 unités	139,90 \$
CLSC	8 unités	746,16 \$
Habitation collective	6 unités	559,62 \$

ARTICLE 8 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA PORTION DU 75% DE LA DETTE DU NOUVEAU RÉSERVOIR

Selon l'article 5 du règlement municipal no. 346-17, le tarif de compensation pour la portion du 75% de la dette du nouveau réservoir est fixé et établi pour la prochaine année selon le nombre d'unités et selon le prix tel que mentionné ci-dessous :

<u>CATÉGORIE</u>	<u>PONDÉRATION</u>	<u>TARIF DE COMPENSATION</u>
Résidence	1 unité	62,05 \$
Résidence saisonnière	0,3 unité	18,62 \$

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

Garage	1,25 unités	77,58 \$
Hôtel et restaurant	3 unités	186,19 \$
Manoir	5 unités	310,29 \$

ARTICLE 9 : TARIF DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Le tarif de compensation pour la collecte et le traitement des matières organiques est fixé et établi pour la prochaine année à 61,15 \$ par matricule utilisateur.

ARTICLE 10 : PAIEMENT PAR VERSEMENT

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et tous les autres taxes ou tarifs de compensation sont payables en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû le 31 mars 2022, le second versement étant dû le 30 juin 2022, le troisième versement étant dû le 30 septembre 2022 et le quatrième versement le 30 novembre 2022.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant trois cents dollars (300,00 \$) pour chaque unité d'évaluation. Advenant le non-paiement du premier ou du second versement dans les délais prévus, la Municipalité pourrait exiger le paiement complet de l'ensemble du compte de taxes.

ARTICLE 11 : TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLES

Le taux d'intérêt est édicté par la résolution du Conseil municipal numéro 21.12.307.

SECTION III

DISPOSITION FINALE

ARTICLE 12 ABROGATION DE LA RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le présent règlement, à compter de son entrée en vigueur, remplacera et abrogera le règlement municipal numéro 382-20 sur la taxation et la tarification 2021. Le règlement ainsi adopté aura une durée de vie d'une année et expirera le 31 décembre 2022. Il sera considéré comme abrogé à l'entrée en vigueur du même règlement pour l'année 2023.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Madame Rachelle Caron
Mairesse

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT	15 novembre 2021
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT	17 janvier 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	17 janvier 2022
PROMULGATION DU RÈGLEMENT	18 janvier 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT	18 janvier 2022

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Éphane, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphan



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST, par la présente donnée par le soussigné, Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P., directeur général – greffier-trésorier de la susdite municipalité, un avis public stipulant aux personnes intéressées par le règlement numéro 393-22 intitulé « **Règlement municipal sur la tarification et la taxation de l'année 2022** » que celui-ci a été adopté par le Conseil municipal lors de l'assemblée ordinaire de leur instance qui s'est tenue le dix-septième (17^e) jour du mois de janvier 2022.

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANE

Ce dix-huitième (18^e) jour du mois de janvier deux mil vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphan, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis public informe la population de l’adoption du règlement 393-22 relatif à la tarification et la taxation de l’année 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce dixième-huitième (18^e) jour du mois de janvier deux mil vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S’UNIR POUR PROSPÉRER!

CANADA
Province de Québec
MRC de Rivière-du-Loup
Municipalité de Saint-Épiphanie



AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANIE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT 393-22 :

**« RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION 2022 DE LA
MUNICIPALITÉ »**

AVIS EST DONNÉ, par les présentes, par le soussigné conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement 393-22 sur la taxation et la tarification 2022 de la Municipalité entrera en vigueur le 18 janvier 2022 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique ordinaire du 17 janvier 2022; et ;
- **QU'**une copie de ce règlement est déposée au bureau municipal de Saint-Épiphanie sise au 220 rue Couvent à Saint-Épiphanie et sur le site Internet municipal, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales de bureau (www.saint-epiphane.ca).

DONNÉ À SAINT-ÉPIPHANIE

Ce dix-huitième (18^e) jour du mois de janvier deux mil vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier

Bureau municipal – Centre Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent, Saint-Épiphanie, G0L 2X0
www.saint-epiphane.ca

Téléphone : 418-862-0052
Télécopieur : 418-862-7753
Courriel : bureau@saint-epiphane.ca

S'UNIR POUR PROSPÉRER!

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, soussigné, directeur général – greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphane, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis de promulgation ci-annexé conformément à la loi.

Cet avis informe la population de la promulgation du règlement municipal numéro 393-22 sur la taxation et la tarification 2022 de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour du mois de janvier deux mil vingt-deux (2022).

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.
Directeur général – greffier-trésorier